

- (1) Project Initiation: this stage consists of the appointment of the project manager, the establishment of a project review committee if required, and the obtaining of preliminary managerial approval in principle.
 - (2) Feasibility Study: this will normally be conducted by Management Services Division in consultation with the sponsoring organization, and will form the basis of the expert comments to the EDP Users' Group and the EDP Policy Committee. The conclusion of this stage is a decision as to whether to proceed with the proposed project. If so, the sponsoring organization will make arrangements with Management Services Division through the normal budget and MYOP processes for the provision of funds in the budget year(s) in which the work will be undertaken.
 - (3) General Design: it is at this stage that time and cost estimates for approved projects are refined and a generalized description of the inputs, processes and outputs of the system are defined. Management Services Division will work closely with the project manager during this period. On completion of this stage, the sponsor will be required to acknowledge formally that the system, as described, will meet the requirements of the sponsoring organization, and the budget and MYOP predictions prepared in Stage 2 will be adjusted, as necessary.
 - (4) Detailed Design: at this stage the design is completed to the point that a Request For Proposal can be released to the industry, or a purchase order can be raised, in the case of smaller-scale procurements. Responsibility for this stage rests with Management Services Division.
- (1) Amorce du projet: comprend la nomination du chargé de projet, l'établissement d'un comité d'examen au besoin et l'obtention des approbations de principes préliminaires de la direction;
 - (2) Étude de faisabilité: cette étude est normalement effectuée par la Direction des services de gestion en consultation avec le service qui parraine le projet. L'étude servira de base aux observations fournies au Groupe des utilisateurs et au Comité des politiques. S'il est décidé d'autoriser la mise en route du projet, l'organisation qui parraine le projet prendra les arrangements voulus avec la Direction des services de gestion dans le cadre des mécanismes normaux de budgétisation et du plan pluriannuel en vue de l'affectation des crédits nécessaires dans les années budgétaires du projet.
 - (3) Conception générale: à cette étape, on procède à l'affinement des estimations de temps et de coûts et on fait une description générale des intrants, des processus et des extrants du système. La Direction des services de gestion travaille en étroite collaboration avec le chargé de projet. À la fin de l'étape, le service qui parraine le projet devra indiquer officiellement que le système, tel que décrit, répond à ses exigences et que les prévisions élaborées à l'étape 2 en ce qui concerne le budget et le plan pluriannuel feront l'objet des ajustements nécessaires.
 - (4) Conception détaillée: à cette étape, la conception est assez avancée pour qu'un appel d'offres puisse être fait au secteur privé ou une commande passée dans le cas d'achats de moindre importance. La responsabilité de cette étape appartient à la Direction des services de gestion.